

Encart fiscal 2022



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS!

**RAPPEL : LE JOUR DE SCRUTIN DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
DE 2022 EST LE 26 OCTOBRE 2022**

Renseignements sur le taux par mille 2022 :

Levées scolaires :

Commercial et autres	8,713
Division scolaire de la rivière Seine	13,484

Municipal

Charges de la dette obligataire

Projet d'aréna (Règlement 12-2004)	0,318
Amélioration des égouts (Règlement 12-2011)	0,131
Camion pour les incendies (Règlement 16-2014)	0,163
Poste de police (Règlement 7-2015)	0,225
Terrains pour la lagune (Règlement 10-2017)	0,406
Bureau municipal de la Ville (Règlement 1-2022)	0,603

Levées pour les zones de service spécial

Services spéciaux de la Ville (Règlement 11-2018)	9,478
Bibliothèque de Sainte-Anne	0,230

Levée municipale

Général	4,283
Collecte des déchets résidentiels	236,51 \$
Égouts sanitaires	142,80 \$

LES TAXES FONCIÈRES SONT DUES ET PAYABLES

LE 29 JUILLET 2022!

Les factures de taxe sur les biens indiquent les paiements effectués jusqu'au 11 mai 2022 inclusivement. Les paiements effectués après cette date n'apparaîtront pas sur la facture fiscale.

Pour toute question concernant les taxes municipales, veuillez communiquer avec le bureau de la Ville au 204-422-5293 ou au town@steanne.ca.

Pour toute question concernant les taxes scolaires, veuillez contacter la Division scolaire de la rivière Seine au 204-878-4713.

Pour toute question concernant votre évaluation foncière, veuillez communiquer avec le Bureau d'évaluation du Manitoba à Steinbach, au 204-326-9896.

Informations sur le paiement

Paiement en personne

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

1. débit
2. espèces
3. chèque
4. carte de crédit ****NOUVEAU**** (frais de tiers applicables)

Si vous payez par débit, veuillez à augmenter votre limite de transaction quotidienne!

Paiements en ligne

Banque en ligne

La banque en ligne est une option proposée par certaines institutions financières. Veuillez prévoir 2 à 3 jours ouvrables pour que votre paiement soit reçu par notre bureau. **La date à laquelle nous recevons le paiement est considérée comme la date de paiement. Tout paiement reçu après la date d'échéance est soumis à des pénalités fiscales.** Pour payer en ligne par l'intermédiaire de votre institution financière :

1. Recherchez notre nom de bénéficiaire : **Sainte-Anne, Town (MB) – Property Taxes**
2. Utilisez votre numéro de rôle comme numéro de compte, sans inclure les premiers 0 ou les 0 après la virgule.
Exemple : rôle 012345.000 = 12345
3. Si l'étape 2 n'a pas été acceptée, vous devrez peut-être ajouter des 0 devant ou à la fin de votre numéro de rôle.
Exemple : rôle 012345.000 = 0012345 ou 12345000
4. En cas de problème, veuillez contacter votre institution financière.

Cartes de crédit

Le paiement par carte de crédit peut également être effectué sur notre site web à l'adresse www.steannemb.ca. Des frais de tiers sont applicables

Paiements par courrier

Si vous envoyez vos paiements par la poste, veuillez les envoyer au moins une semaine à l'avance à notre bureau afin de vous assurer que nous les recevrons à la date d'échéance.

Foire aux questions

Qu'est-ce qu'un règlement sur les services spéciaux?

Le Règlement 11-2018 sur les services spéciaux de la Ville est un taux d'imposition spécial pour les services continus fournis par la Ville de Sainte-Anne. Ces services comprennent notamment :

- La construction et l'entretien des routes et trottoirs
- Les services de protection contre l'incendie et la police
- L'éclairage public
- Le déneigement et le sablage des rues
- Le contrôle des poussières
- La construction et l'entretien de systèmes de drainage

J'ai récemment construit une annexe à ma maison ou une nouvelle maison. Quand dois-je m'attendre à une facture d'impôt supplémentaire?

Un avis d'imposition supplémentaire pour les permis de construction 2021 et/ou 2022 vous sera envoyé ultérieurement. En fonction de la date d'achèvement de votre annexe/maison, et de la date à laquelle elle a été évaluée, vous pouvez recevoir un avis d'imposition supplémentaire pour les années 2021 et 2022, ou seulement pour 2022. La date d'échéance des taxes supplémentaires sera indiquée sur la facture et sur notre site web.

J'ai reçu une facture de taxes pour une propriété que je ne possède plus. Que dois-je faire?

Si vous n'êtes plus propriétaire du bien, veuillez transmettre l'avis d'imposition au propriétaire actuel ou vous référer à votre contrat d'achat/de vente concernant les taxes.

Sur quelle période porte ma facture fiscale?

La facture fiscale couvre l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et est due le dernier jour ouvrable de juillet.

Programme RPET

Le Régime de paiements échelonnés des taxes (RPET) permet aux propriétaires d'effectuer douze paiements mensuels pour les taxes foncières, plutôt qu'un seul paiement annuel en juillet. Sur demande, la Ville prendra les dispositions nécessaires pour que les paiements soient prélevés chaque mois sur le compte bancaire du propriétaire. Le régime de paiements commence en août, le dernier des douze paiements étant retiré en juillet.

Pour pouvoir s'inscrire au régime, il faut être un propriétaire enregistré dans la Ville de Sainte-Anne, le compte d'impôt ne doit pas avoir de solde impayé et il faut avoir des privilèges bancaires dans une institution financière (banque ou coopérative de crédit).

Veillez noter que les taxes foncières de 2022 doivent être payées avant le 1^{er} août 2022 pour être inscrit au programme RPET.

Les demandes d'adhésion au programme RPET sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante www.steannemb.ca. Les demandes peuvent également être obtenues auprès du bureau de la Ville en personne ou par courriel à l'adresse suivante admin@steanne.ca.

Déjà inscrit?

Si vous êtes actuellement inscrit au programme RPET, vous serez informé du montant du prélèvement mensuel pour le programme RPET 2022-2023 avant le 1^{er} août 2022. Nous vous rappelons également que votre paiement de juillet 2022 sera automatiquement ajusté pour refléter la différence entre les taxes foncières de 2021 et de 2022.

Si vos informations bancaires ou vos coordonnées personnelles ont changé, veuillez contacter le bureau de la Ville de Sainte-Anne au 204-422-5293 ou à admin@steanne.ca pour mettre à jour vos informations.

Si vous vendez votre propriété, ou si vous prévoyez de le faire, veuillez en informer la ville et lui faire savoir quand vous vous retirerez du programme RPET.

Comité de révision

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation de votre impôt foncier, et après avoir parlé avec un évaluateur provincial, vous pouvez demander une révision de l'évaluation au comité de révision. Vous pouvez faire appel :

1. Du montant de la valeur imposable;
2. De la catégorie de propriété dans laquelle votre propriété a été placée; ou
3. De la décision d'exempter ou non votre propriété des taxes scolaires, des taxes municipales ou des deux.

Les demandes pour le comité de révision doivent être reçues au moins 15 jours avant la date d'audience prévue. Incluez dans votre demande :

- a. Le numéro de rôle et la description légale de la propriété;
- b. La raison pour laquelle vous faites appel; et
- c. Votre nom, votre adresse postale et votre numéro de téléphone.

Le comité de révision de 2022 se tiendra **le 14 septembre 2022**.

Remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation (RIFÉ)

En tant que propriétaire, vous pouvez économiser jusqu'à 437,50 \$ sur vos impôts fonciers grâce au remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation (RIFÉ) du gouvernement du Manitoba. Le remboursement accordé par la province sert à couvrir les taxes scolaires que vous payez directement sur votre relevé d'impôt foncier municipal ou dans votre déclaration de revenus.

Les propriétaires peuvent faire une demande en contactant le bureau de la Ville à l'adresse town@steanne.ca ou en personne. Le RIFÉ s'applique uniquement à votre résidence principale et ne peut être appliqué à des propriétés résidentielles supplémentaires appartenant à la même personne.

Permis de construction

Un permis de construction vous donne l'autorisation légale de commencer la construction d'un projet de bâtiment conformément aux plans et aux spécifications approuvés. Des permis sont généralement requis pour les éléments suivants :

- nouveaux bâtiments, additions, et, rénovations structurelles;
- travaux résidentiels (terrasses, hangars, garages, piscines, jacuzzis);
- systèmes de plomberie;
- systèmes électriques (voir Manitoba Hydro pour le permis);
- systèmes CVCA;
- changement d'usage d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une structure.

Pour obtenir un formulaire d'enregistrement, contactez le bureau municipal au 204-422-5293 ou town@steanne.ca. Les permis sont délivrés dans un délai de 10 jour ouvrable. Visitez notre site web pour de plus amples informations

Clôtures :

Un permis n'est pas nécessaire pour les clôtures, mais elles sont soumises aux règlements suivants :

1. Les clôtures ne doivent pas dépasser une hauteur de 6 pieds au-dessus du niveau du sol fini dans les cours latérales ou arrières
2. Les clôtures ne doivent pas dépasser 3 ½ pieds dans la cour avant
3. Les clôtures des lots intérieurs peuvent être construites le long des limites de la propriété (il est fortement recommandé de commencer à une distance minimale de 2 pouces de la limite de la propriété. Contactez un arpenteur-géomètre si vous ne savez pas où se trouvent les limites de votre propriété.)
4. Les clôtures des lots d'angle doivent être en retrait de 5 pieds des lignes de lot latérales.

Les haies sont soumises aux mêmes règlements, mais elles doivent être situées à au moins 2 pieds des limites de la propriété. Les arbres doivent être situés à un minimum de 5 pieds d'une limite de propriété.

Qu'un permis soit requis ou non, tous les projets de construction doivent être conformes au Code du bâtiment du Manitoba et aux règlements municipaux.

Égouts municipaux

Ce qu'il faut empêcher de pénétrer dans le système d'égouts :

Les vêtements, les serviettes, les couches en tissu ou les lingettes pour couches sont autant d'articles qui ont été extraits d'une canalisation d'égout bouchée. Les lingettes pour couches, les chiffons et les produits féminins **ne se désintègrent pas** dans les égouts. Lorsque ces articles sont évacués, ils finissent par boucher les canalisations d'égout et provoquer des pannes de pompe aux stations de relèvement.

Évitez de jeter les huiles et les graisses de cuisson dans les égouts. Il est préférable de verser ces articles dans un conteneur ou un sac et de les envoyer à la décharge plutôt qu'à l'égout. Cela peut provoquer des blocages et des refoulements d'égouts.

Que faire en cas de refoulement des égouts?

Si votre canalisation d'égout est refoulée ou bloquée, il y a des étapes importantes à suivre :

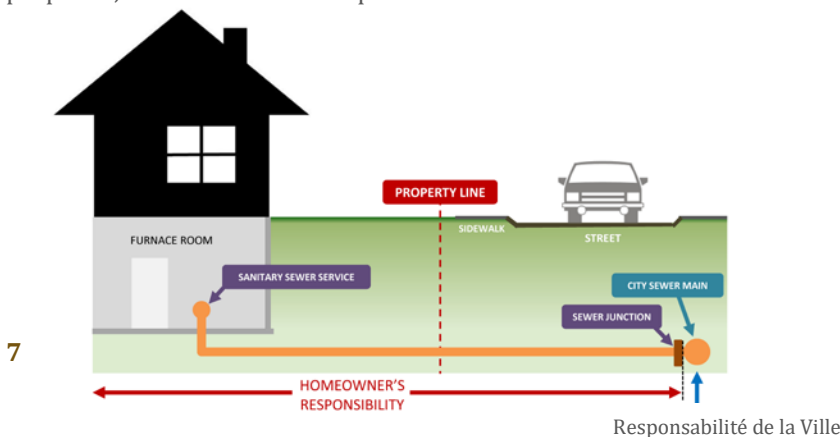
1. Coupez l'alimentation en eau pour éviter tout refoulement supplémentaire
2. Appelez un plombier

En cas d'urgence concernant le système d'égouts, veuillez appeler le numéro d'urgence de la Ville de Sainte-Anne au 204-392-4788. Veuillez laisser votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone avec les détails.

Veuillez noter que la Ville de Sainte-Anne ne fournit pas de services aux lignes d'égout privées.

Sur quelle distance le propriétaire est-il responsable?

Un propriétaire est responsable de sa conduite d'égout jusqu'au raccordement à la conduite d'égout de la Ville, qui passe la limite de sa propriété, comme le montre la photo ci-dessous :



Déchets ménagers, déchets de jardin et recyclage :

Déchets ménagers :

Nous vous rappelons que tous les déchets ménagers doivent être sortis au plus tôt à 20 h la veille et au plus tard à 8 h le jour prévu pour le ramassage. Les ordures doivent être placées en bordure de trottoir et accessibles depuis la rue.

Déchets encombrants :

Les déchets encombrants doivent être déposés dans une décharge par le résident à ses propres frais. La Ville de Sainte-Anne ne ramassera les déchets encombrants que deux fois par an (mai et septembre), sans frais supplémentaires pour les résidents.

Les déchets volumineux sont des articles ou des objets dont le poids ne dépasse pas 32 kg (75 lb) ou dont la dimension totale dépasse 3 mètres cubes (3,92 verges cubes).

Les dates de collecte sont :

- Mardi 10 mai et mardi 13 septembre

- Vendredi 13 mai et vendredi 16 septembre

** En fonction de la collecte régulière prévue

*** Les matelas, sommiers et pneus ne seront pas ramassés.

Déchets de jardin :

Les déchets de jardin sont collectés les lundis entre mai et octobre, en fonction de la météo. Les déchets de jardin doivent être placés dans des sacs en papier dont les dimensions ne dépassent pas 30" x 48" et un poids de 45 lb. Lorsque cela n'est pas pratique, les branches peuvent être attachées en paquets ne dépassant pas les dimensions de 48" x 46" et doivent être solidement attachées.

Recyclage :

Le recyclage est collecté un mardi sur deux. Les chariots à roues doivent être placés en bordure de trottoir, les roues tournées vers votre domicile, et une zone tampon d'un mètre autour du chariot doit être dégagée des voitures, poteaux et autres objets susceptibles de gêner la collecte. Les matériaux recyclés doivent être placés en vrac dans le chariot et décomposés autant que possible.

Autres déchets :

Veuillez contacter notre bureau pour plus d'informations.

Élection municipale 2022 - Informations sur les candidats

Les élections municipales du Manitoba ont lieu tous les quatre ans. Les Prochaines élections générales auront lieu le mercredi 26 octobre 2022.

Quelles sont les responsabilités du conseil?

Servir en tant qu'élu nécessite un engagement et un dévouement. Les conseillers travaillent en équipe pour représenter la communauté et tracer la voie de l'avenir. Les fonctions du conseil consistent à élaborer et à évaluer les politiques et les programmes de la Ville de Sainte-Anne, en veillant à ce que les services soient fournis aux résidents et aux propriétaires de la manière la plus efficace possible.

Devenir un candidat :

Pour être admissible en tant que candidat au poste de maire ou de conseiller, vous devez être :

- a) être citoyen canadien;
- b) être âgé d'au moins 18 ans le jour du scrutin; et
- c) être résident du Manitoba
- d) être un électeur de la Ville de Sainte-Anne (vous êtes résident ou propriétaire depuis six mois avant la date du scrutin et êtes inscrit sur la liste électorale)
- e) ne pas avoir été disqualifié de la candidature en vertu de la *Loi sur les municipalités* ou de toute autre loi.

Dates d'inscription :

Les inscriptions des candidats au poste de maire seront acceptées du 1^{er} mai au 20 septembre 2022.

Les inscriptions des candidats seront acceptées pour le poste de conseiller entre le 30 juin et le 20 septembre 2022.

On peut se procurer un dossier d'inscription au bureau de la Ville pendant les heures de bureau.

Les déclarations de candidature doivent être déposées par les candidats inscrits entre le 14 et le 20 septembre 2022, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Élection municipale 2022 - Informations pour les électeurs

Droit de vote :

Il existe 2 types d'électeurs, l'électeur résident et l'électeur non-résident. Les deux types d'électeurs doivent être âgés de 18 ans et avoir la citoyenneté canadienne.

- Un électeur résident doit avoir résidé ou possédé une propriété dans la Ville de Sainte-Anne pendant au moins 6 mois ou plus le jour du scrutin.
- Un électeur non-résident doit posséder une propriété dans la Ville de Sainte-Anne mais ne réside pas dans la Ville.

Si votre propriété est au nom d'une entreprise, vous n'avez pas le droit de voter aux élections. Si vous possédez plusieurs propriétés dans la Ville de Sainte-Anne, vous ne pouvez voter qu'une seule fois.

Modes d'exercice du droit de vote :

Il y a 3 façons de voter :

1. le jour du scrutin;
2. lors d'un jour de scrutin par anticipation si vous ne pouvez pas vous présenter le jour du scrutin;
3. par vote sous enveloppe scellée avant le jour du scrutin si vous ne pouvez pas être présent le jour du scrutin.

Les dates du scrutin par anticipation et du vote par enveloppe scellée seront annoncées sur notre page Facebook, notre bulletin d'information et notre site web.

Si vous votez lors d'un jour de scrutin par anticipation ou par enveloppe scellée, vous ne pouvez pas voter à nouveau le jour du scrutin.

Informations de contact pour les élections :

Si vous avez d'autres questions, veuillez consulter notre site web à l'adresse www.steannemb.ca ou contacter notre bureau au 204-422-5293 ou à town@steanne.ca.

Fonctionnaire électoral principal (f. é. p.) Ernie Epp
Fonctionnaires électoraux adjoints : Marc Darker, Brayden Klassen,
Valorie Unrau et Brandon Darker

Conseil municipal

Richard Pelletier, maire
Yvan St. Vincent, maire adjoint
Lyle Davis, conseiller
Tiana Bohémier, conseillère
Cornie Klassen, conseiller

Coordonnées clés :

Renseignements généraux

204-422-5293 ou town@steanne.ca

Demandes de renseignements sur les règlements administratifs

204-408-8251 ou bylaw@steanne.ca

Services de contrôle des animaux

204-223-5521 ou rams@animalmanagement.ca

Service de police de Sainte-Anne

204-422-8209 ou sapd@steanne.ca

Service d'incendie de Sainte-Anne

firechief@steanne.ca

Bibliothèque de Sainte-Anne

204-422-9958 ou library@steanne.ca

Bureau d'évaluation de Steinbach

204-326-9896 ou assessmentsteinbach@gov.mb.ca

Ville de Sainte-Anne
14, avenue Centrale
Sainte-Anne (Manitoba) R5H 1B8

Téléphone : 204-422-5293
Courriel : town@steanne.ca

web : www.steannemb.ca